

DELIBERATION N° 2002/03-02 - VOTE DES TAUX 2002

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2001, à savoir

- TH 8,81 %
- FB 6,21 %
- FNB 12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2002

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ... Autrement)

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.